

5 janvier 1801, Trois-Rivières

5 Janvier 1801

Yvette -

Mme

Joseph Frigon

District de Trois Rivières
L'an Mil huit cent au le cinquiesme jour de Janvier
a Compare par devant nous P. L. Deschamps
un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le
District Augustin Frigon habitant de la paroisse St
Genevieve Riviere St-Jean

le quel nous a dit qu'en vertu de notre Ordonnance
d'aujourd'hui, étant au bas de la Requête à nous
présentée avec fins d'élire au tuteur et Subrogé
tuteur aux enfans Mineurs, issues du mariage de feu
Joseph Frigon et Magdeleine Lefebvre son épouse tous deux

decedés, viz

Magdeleine
Joseph

Eustache

Josephite

Pierre

Olivier

Archange

il a fait assembler les parens et amis desdits Mi-
neurs pour donner leur avis sur la dite Election, Viz

Antoine Frigon Oncle paternel

Louis Lefebvre Cousin Germain des mineurs

Louis Rivard Oncle

Francois papillan dit Benigni Oncle

Joseph Lefebvre Cousin Germain

Joseph Lafontaine Cousin

Antoine Frigon Cousin

les quels sus nommés ayant à l'instant Compare
nous leurs avons fait prêter serment sur les Ste
Evangiles de nous donner bon et fidel avis sur la
dite Election, et après le dit serment fait et
eu avoir delibéré luth' eux ont dit que leurs avis
est que le Sr Antoine Frigon Oncle paternel
soit leur Tuteur et le Sr Louis Lefebvre Cousin
leur Subrogé Tuteur

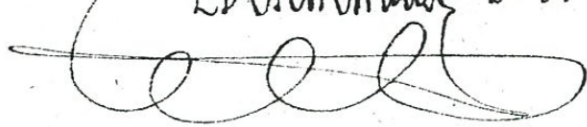
Du quel avis nous avons donné acte et icelui homo-
logué, en consequence ordonnons que le dit Sr
Antoine Frigon Oncle paternel soit et demeure
leur Tuteur et le dit Louis Lefebvre leur Subrogé
Tuteur

Les quels ici presents ont accepte les dites Charges
Et promis sous Serment faire leur devoir en celles
Et ont declare ne savoir signer, excepte

Louis Lefebvre
J h Lafontaine

qui ont signe.

Parce Trois Rivières les jours et au que dessus

Deschenaux J. B. R.


5 Janvier 1880
Justelle
Mme
Jas: Frigon